

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



Date de convocation :  
18/03/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160325-31052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER, Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie BLANCHARD, M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à M. Sébastien LECORNU  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Mme France BROUTY  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Madame Agnès BRENIER

N° 0073/2016

Rapporteur : Catherine GIBERT

**OBJET :** Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2016-2020 - Conventions avec la SECOMILE et Eure Habitat

Commune de VERNON

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

Après le régime transitoire défini pour l'année 2015, l'abattement de la TFPB sera subordonné à la signature par les organismes HLM du contrat de ville, et à la transmission annuelle aux signataires du contrat de ville des documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement, à compter de 2016 et jusqu'en 2020.

Cet abattement concerne 2 bailleurs : Eure Habitat et SECOMILE à l'endroit des quartiers « politique de la ville », soit les Boutardes et les Valmeux/Blanchères.

Cet abattement correspond :

- pour Eure Habitat à 80 000 € pour les Boutardes et 175 000 € pour les Valmeux / Blanchères
- pour la SECOMILE à 140 000 € pour les Valmeux / Blanchères.

L'emploi et l'utilisation de ces enveloppes ont fait l'objet de nombreuses rencontres pour aboutir à l'élaboration d'une convention par bailleur sur l'utilisation de la TFPB.

Ainsi, les bailleurs agiront sur les axes suivants :

- renforcer le lien social,
- renforcer l'entretien des parties communes et abords des immeubles,
- améliorer la collecte des déchets et des encombrants.

Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 a acté l'inscription de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les contrats de ville. En effet, le contrat de ville constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés centrés sur les quartiers prioritaires permettant le renforcement d'actions urbaines et sociales de proximité. De fait, le pilotage de l'utilisation de l'abattement de la TFPB en revient au service politique de la ville de la CAPE (Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure) avec un copilotage Etat.

Par ailleurs, l'État renforce la nécessaire territorialisation des actions menées en contrepartie de l'abattement et l'articulation de cette mesure avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) portées par la ville de Vernon sur les mêmes périmètres. Il ne s'agit plus de considérer l'abattement de la TFPB comme un avantage fiscal pour lequel les bailleurs rendent des comptes annuellement à l'État seul sous la forme d'un bilan, parfois sans articulation entre les actions menées et les problématiques spécifiques à chaque quartier.

De plus, la loi de finance 2015 confirme que l'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir portées par la ville de Vernon et que les travaux de refonte de la GUSP (Gestion urbaine et sociale de proximité) se tiennent en parallèle des travaux liés à la TFPB via le Plan Stratégique Local,

Ainsi, les conventions ont vocation à s'articuler avec la démarche et les objectifs de la GUSP afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques des quartiers qui sont les suivants :

- améliorer l'usage du logement et des parties communes,
- favoriser le vivre ensemble,
- améliorer le cadre de vie au quotidien (petits travaux, éclairage public, voirie...),
- favoriser le lien entre habitants/bailleurs/collectivités/acteurs sociaux.

**Vu** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014

**Vu** la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014

**Considérant** l'inclusion de l'abattement de TFPB des bailleurs sociaux dans les quartiers « Politique de la ville » au contrat de ville,

**Considérant** la nécessité d'articuler les actions liées à cet abattement avec la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dans le cadre du Plan Stratégique Local,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : Commune de Vernon / Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure / Eure-Habitat / SECOMILE / Etat.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, l'Etat, Eure Habitat et la SECOMILE.

Affaires sociales, famille, handicap, seniors et logement

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité ( Ne prend pas part au vote : Mme LAMARRE, M. LECORNU; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



*[Handwritten signature]*  
Le Maire,

François OUZILLEAU

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/2016  
publié ou affiché ou notifié le 04/04/2016 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture

m0027-212706816-20160325-31052-DE